



Reconnaissance d'un enfant

Par **michèle**, le **07/06/2008** à **23:23**

Bonjour. Je m'appelle Michèle, je suis l'heureuse mamie d'une petite Chloé de 16 mois. Ma fille, qui est séparée du père de son enfant depuis le début de sa grossesse élève seule sa fille. Le père de l'enfant qui ne l'a pas reconnue l'a menacé d'aller le faire aujourd'hui afin de prendre ses droits.

peut-il aller reconnaître la petite sans l'accord de la maman. De quels documents ou renseignements a-t-il besoin pour le faire? aura-t-il les mêmes droits que ma fille. comment ça se passe si l'enfant a plus d'1 an?

Je vous dis merci de tout mon cœur car ma fille est au bord de la dépression et n'envisage pas de laisser son enfant à ce père un week-end sur 2.

un grand merci.

Michèle. L

Par **caromaiwen**, le **07/06/2008** à **23:42**

Le fait de déclarer l'enfant après 1 an fait qu'il n'aura pas l'autorité parentale

Pour le droit de visite et d'hébergement il faudra qu'il saisisse le JAF, mais vu qu'il n'a pas du voir beaucoup l'enfant le DVH ne se fera pas tout de suite 1 week-end sur 2.

Par **michèle**, le **07/06/2008** à **23:51**

bonsoir caromaiwen. je te remercie de me répondre si vite.

mais pourrai-tu m'expliquer ce que l'annulation de son autorité parentale l'empêchera de faire

avec ma petite Chloé? tu sais j'ai toujours vécu avec le père de ma fille alors je suis un peu
derouté.

Merci encore a biento

Par **caromaiwen**, le **08/06/2008** à **08:53**

ce n est pas une annulation c est simplement que vu qu il l a reconnu apres un an il ne l a pas
vous pouvez aller sur le site

<http://vosdroits.service->

[public.fr/particuliers/F3132.xhtml?&n=Famille&l=N10&n=Enfant&l=N127&n=Autorit%C3%A9%20parent](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3132.xhtml?&n=Famille&l=N10&n=Enfant&l=N127&n=Autorit%C3%A9%20parent)